MINISTÈRE DU TRAVAIL, DU PLEIN EMPLOI ET DE L'INSERTION
Liberté
Égalité
Fraternité

Appel à Projets
Dotation exceptionnelle PST4 et PRST

anact — agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail

Faire appel à la « Dotation exceptionnelle PST4-PRST » dès 2022

1. **La « dotation exceptionnelle PST4-PRST »** est un dispositif d'aide publique lancé en 2022 ; elle est gérée par l'Anact par délégation du Ministère en charge du Travail par le biais d'appels à projets sur les années 2022 et 2023.

Elle s'adresse aux organisations qui portent un projet partenarial **dans le cadre de la réalisation d' actions et livrables prévus par les 4ème Plan santé au travail (PST4) et/ou le plan pour la prévention des accidents graves et mortels (PATGM), ainsi que par les Plans régionaux santé au travail (PRST) et/ou les plans régionaux de lutte contre les accidents du travail graves et mortels pour la période 2021-2025.**

Le 4ème Plan Santé au Travail (2021-2025)

La philosophie du 4ème Plan Santé au Travail (PST4), dans la continuité du précédent plan et avec l'impulsion donnée par l'ANI du 9 décembre 2020 et la loi du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail, s'appuie sur les fondamentaux de la santé au travail.

Le PST4 donne la primauté à la logique de prévention par rapport à la logique de réparation, promeut une approche positive de la santé et donne une place majeure au dialogue social autour des conditions de travail, ainsi qu'à la prévention de la désinsertion professionnelle et à l'accompagnement des salariés vulnérables. De nouvelles thématiques ont été intégrées**,** à l'image des effets du changement climatique, des crises ou de l'égalité entre les femmes et les hommes. Les liens entre le PST4 et les autres plans et programmes ayant un impact sur les travailleurs (santé, environnement, cancer, agriculture etc.) sont réaffirmés et approfondis.

Le PST4 est ainsi construit autour de :

- **4 axes stratégiques** (avec dix objectifs déclinés en 33 actions et 90 sous actions) : « Renforcer la Prévention Primaire au travail et la culture de prévention », « Structurer, développer la prévention de la désinsertion, la prévention de l'usure professionnelle et le maintien dans l'emploi », « Adapter la politique de santé au travail aux défis d'aujourd'hui et de demain », « Consolider le pilotage et la gouvernance de la prévention des risques professionnels et de la santé au travail » ;

- un **axe transversal** « Lutter contre les accidents du travail graves et mortels » ;

Le plan est également doté pour la première fois **d'indicateurs stratégiques**.

https://travail-emploi.gouv.fr/sante-au-travail/plans-gouvernementaux-sante-au-travail/article/plans-sante-au-travail-pst

Elle vise à soutenir au moyen d'une aide financière versée sous forme de subventions, les réalisations d'actions nationales et locales, **qui nécessitent le recours à différents types de prestations pour répondre de façon opérationnelle aux différentes orientations du PST4 (axe transversal – PATGM, axes stratégiques, indicateurs stratégiques) et PRST,** ainsi qu'aux besoins des employeurs, des salariés et de leurs représentants sur le terrain.

Ainsi les coûts jours-homme ou de masse salariale du porteur de projet et des partenaires sont exclus des dépenses éligibles.

En 2023, le dispositif cible plus particulièrement certaines actions du PATGM, notamment les actions à destination des publics cibles identifiés : jeunes travailleurs, nouveaux embauchés, travailleurs temporaires, ainsi que la prévention des principaux risques professionnels à l'origine des accidents du travail graves et mortels (risque routier et risque de chute de hauteur notamment). Une attention sera également portée à la prise en compte de la santé au travail des femmes et à la lutte contre les violences sexistes, sexuelles et conjugales.

2. **Les demandes de financement se rapportent obligatoirement aux actions réalisées dans le cadre du PST4, du PATGM ou des PRST et à ce titre sont éligibles sous les conditions suivantes :**

   - Le projet présenté répond à l'axe transversal – le PATGM ou à l'un des 10 objectifs opérationnels ou aux indicateurs stratégiques du PST4 ;
   - Les modalités de conduite de projet mobilisent plusieurs partenaires, institutionnels et partenaires sociaux, etc., dans le pilotage et/ou l'animation du projet ;
   - Le portage du projet s'inscrit dans un cadre institutionnel. A ce titre, le porteur de projet est apte à engager les dépenses afférentes au projet et représente les partenaires (institutionnels, partenaires sociaux, etc.) engagés dans l'action. Le porteur de projet est invité à se coordonner en amont du dépôt d'une demande avec le référent PRST de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) - ou référent de la Direction générale du travail (DGT) pour le PST - et à consulter l'organe consultatif ;
   - Le caractère incontournable de la dépense, engagée ou prévisionnelle, pour la concrétisation de l'action, doit être motivé.

Afin de déterminer le montant de la contribution financière allouée au projet, les membres du Comité de sélection s'appuieront sur l'appréciation des **critères de sélection** suivants :

- La cohérence du projet au regard des actions portées et des objectifs poursuivis par le PST4 ;
- L'inscription de la thématique du projet dans les thématiques identifiées comme prioritaires ;
- La portée – étendue de l'action ;
- Les résultats et impacts escomptés de l'action ;
- La capacité à mobiliser des acteurs relais ;
- La mobilisation dans le pilotage et/ou l'animation de plusieurs partenaires, notamment les acteurs de prévention, ainsi que les partenaires sociaux ;
- L'innovation de l'approche en matière de santé au travail proposée ;
- La pertinence méthodologique au regard des objectifs poursuivis ;
- Les modalités d'évaluation de l'action le cas échéant, répondant à l'ambition fixée dans le cadre du PST4 en la matière.

Il est ainsi utile pour les demandes portant sur le développement d'un outil d'expliciter le projet dans son ensemble : les objectifs poursuivis, les cibles finales et intermédiaires (acteurs relais p.ex.), les modalités d'usage et conditions d'appropriation, la place de ce livrable dans une offre régionale ou nationale, les modalités envisagées pour évaluer les effets à terme…

Pour les derniers Appels à Projets prévus en 2023, il sera également pris en compte le montant total accordé antérieurement selon les répartitions territoriale et régionale.

3. Montant et modalités de subvention accordée

Le montant maximal de subvention est fixé à 150 K€ et devra être justifié par la nature et la pertinence de l'investissement à engager. Une attention sera portée aux cofinancements mobilisables par les porteurs de projet ou leurs partenaires. Une attention particulière sera également portée à la ventilation des crédits entre les niveaux national et régional, ainsi qu'entre les régions.

Une convention adressée par l'Anact aux porteurs de projet -ne relevant pas du périmètre du budget de l'État - précisera la décision d'attribution d'une subvention, la durée de réalisation (jusqu'à 24 mois à compter de la date de signature), le montant et les modalités de versement de l'aide financière et mentionnera les engagements des porteurs de projet liés au suivi de l'exécution des actions soutenues.

Il est demandé d'indiquer de façon transparente le soutien financier de la dotation PST4-PRST à l'aide du logo PST4 avec la mention « financé dans le cadre de l'appel à projets dotation exceptionnelle PST4 -PRST» sur l'ensemble des livrables de l'action (brochures, plaquettes, affiches ou tout autre édition ou production à destination du bénéficiaire ultime)

Elle s'accompagnera d'un premier versement représentant jusqu'à 50% du montant global de l'aide financière attribuée et donnera lieu à un versement intermédiaire jusqu'à 80% du montant global de l'aide financière attribuée et au solde, sur la base des bilans d'exécution intermédiaire et final transmis au plus tard courant 2025. Ces bilans auront pour principal objectif la justification des dépenses engagées dans le cadre du projet. Une attention pourra également être portée sur l'implication des partenaires dans le projet, le cas échéant.

Les actions bénéficiant d'une aide financière significative (supérieure à 80 K€) peuvent faire l'objet d'une **prestation d'évaluation** réalisée par un évaluateur externe mis à disposition par l'Anact et financée dans le cadre de la dotation exceptionnelle allouée à l'Anact. L'évaluateur désigné et le porteur de projet définiront les protocole et référentiel d'évaluation adaptés à l'action soutenue et à son déroulement (appréciation des réalisations, résultats obtenus, effets, contribution à l'atteinte des objectifs des PST-PRST).

4. Modalités de candidature

Les porteurs de projet renseignent **le dossier de candidature - téléchargeable et disponible en ligne à la page https://www.anact.fr/dotationpst4** et l'adressent à l'Anact par mail sur la boîte mail suivante : **dotation.pst@anact.fr**

A réception du dossier, l'Anact vérifiera :

- le respect des critères d'éligibilité,
- la complétude du dossier et, si besoin, demandera au porteur de projet de fournir des éléments manquants ou de préciser certaines informations.

5. Comité de sélection

Les demandes sont soumises à décision d'un comité de sélection présidé par la DGT - mission du pilotage de la politique et des opérateurs de santé au travail.

Afin de prévenir d'éventuels conflits d'intérêt, lorsque les membres du Comité de sélection sont directement impliqués en tant que partenaire ou porteur du projet soumis à demande de financement, ils se déportent de l'examen du vote conduisant à financer ou pas le projet, et du montant de la participation financière attribuée.

L'attribution d'un financement est argumentée sur la base de **critères de sélection**.

La décision d'attribution consécutive à la tenue du comité de sélection sera transmise par mail aux porteurs de projets dès validation du procès-verbal. Les termes de la décision leur sont notifiés ainsi que l'arrêté d'attribution ou la convention afférente le cas échéant pour le paiement d'une avance.

6. Calendrier

Appel à projets 2022

Appels à projets 2023

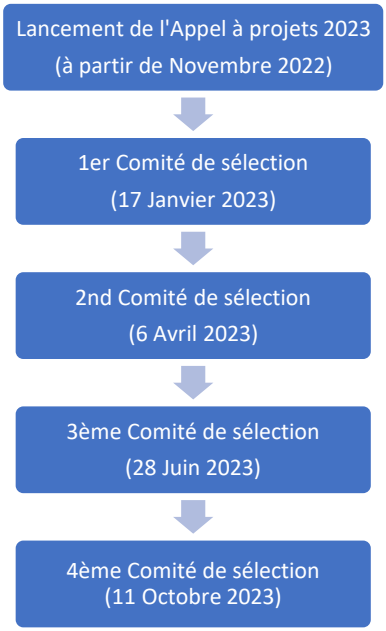

Pour toute information ou question sur l'éligibilité et la sélection, vous pouvez adresser vos questions à : dotation.pst@anact.fr

Pour télécharger le dossier de demande : https://www.anact.fr/dotationpst4